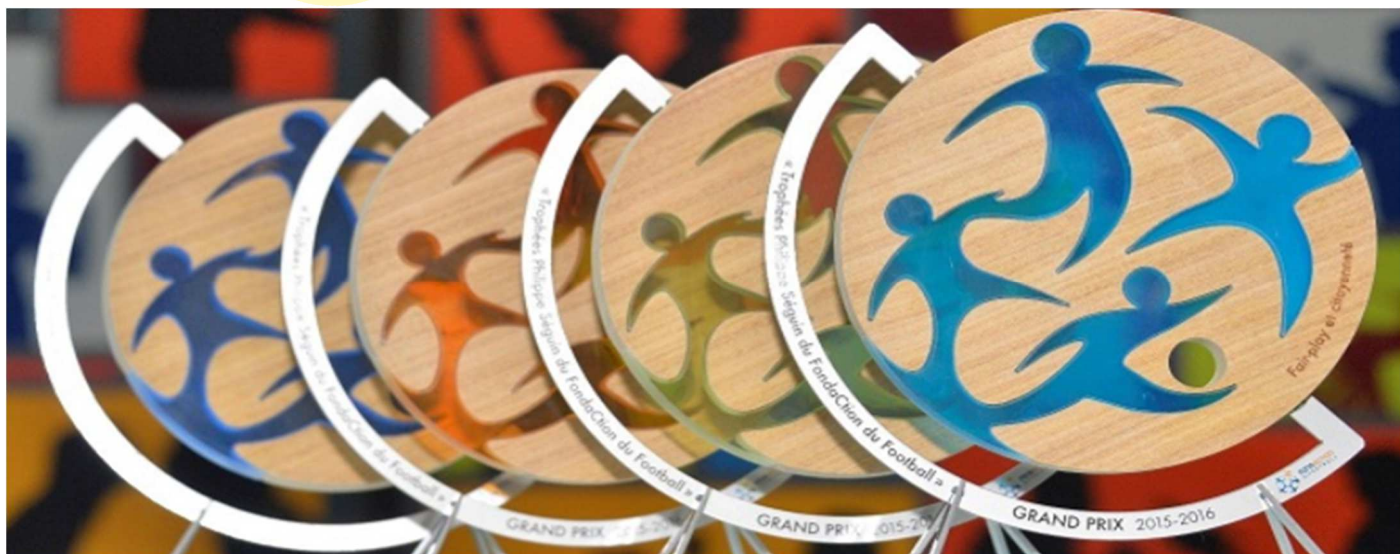


SAISON 2018-2019



Procès-Verbal Intégral N°07 du 13/10/2018

INFORMATION :

Samedi 06/10/18 avait lieu la

Journée d'Accueil

des Ecoles Féminines de Football

au stade Rebuttato du SCMS :

Cette rentrée du foot féminin a réuni

26 équipes

du département pour un total de

234 joueuses âgées de 6 à 11 ans !

SOMMAIRE :

Comité de Direction	2
Bureau Exécutif	7
Statuts et Règlements	10
Championnats à 11	12
Foot à 8	14
Foot à 5	15
Coupes	17
Féminines	20
Seniors à 7	21
Technique	22
Terrains	24
Délégués	25

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

* * * * *

Le Secrétariat est
ouvert de 15h00 à 18h30
du lundi au vendredi

* * * * *

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

* * * * *

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>



COMITE DE DIRECTION

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

Réunion du 08 octobre 2018

Président : M. Édouard DELAMOTTE

Présents : Mmes Patricia ARNOUX, Rosette GERMANO, Christine TASTAVIN, Christiane TOTO BROCCHI, MM. Gérard ALUNNI, Nicolas BAUDOIN, Pascal BISTARELLI, Alain BROCHE, Claude COLOMBO, Gilles ERMANI, Pierre LAFON, Georges ROMANO, François ROUSTAN, Patrick SCALA, Joël SIMON

Excusés : Mme. Laurence ANTIMI, M^e Christian POMATTO

Assistent : MM. Francis MAGGI, Stéphane DUDILLIEU

Ouverture de la séance à : 18h30

VALIDATION DES PROCES VERBAUX :

Comité Directeur du 27/08/2018
Bureau du 03/09/2018
Bureau du 10/09/2018
Bureau du 17/09/2018
Bureau du 24/09/2018

Le Comité Directeur valide à l'unanimité les procès-verbaux ci-dessus.

INTERVENTION DU PRESIDENT :

FRANCE / BRESIL Féminines du 10 Novembre 2018 :

La Fédération Française de Football espère la présence d'au moins 10000 spectateurs et spectatrices à cette occasion.

Pour atteindre cet objectif le Comité Directeur du District a fait l'acquisition de 1000 places à destination des écoles de Nice.

MONDIAL FEMININ 2019 :

Cet événement de portée internationale se déroulera du 7 juin au 7 juillet 2019 inclus.

En présence de nombreux représentants des milieux institutionnels et sportifs le lancement de la billetterie s'est effectué ce jour à Nice

Pour permettre l'acquisition par les clubs des packs d'accès aux différents matchs à des conditions avantageuses et selon la procédure mise en place, le District de la Cote d'Azur procède à une avance de trésorerie.

Le District a procédé à l'achat de 200 packs en catégorie 4 soit l'équivalent de 800 billets

CENTENAIRE DU DISTRICT :

En accord avec les responsables du Musée du sport qui accueillera notre Assemblée Générale, le dispositif de sécurité fera l'objet d'une attention particulière.

Le Président a récemment rencontré M. Yvan GASTAUT, historien du Sport, avec qui les grandes lignes de la présentation de l'historique du District depuis sa création en 1919 jusqu'à nos jours.

La présentation se fera par thèmes principaux en y associant les personnalités sportives les plus représentatives de notre football.

ANPDF :

Plusieurs sujets intéressants ont été abordés, dont principalement :

- Violence et Incivilités dans les stades
- Football et Ruralité, adaptation des règlements généraux
- Pratique du Football à 8 en catégorie Séniors (pour rappel notre district a depuis plusieurs années ce type de compétition en Football à 7 Séniors).
- Observatoire des Comportements ou il y a nécessité d'harmoniser sur tout le territoire les règles de saisie pour en dégager l'exact situation nationale.
- Informatique fédérale, ou les statistiques sont à ce jour peu fiables (changement du système ORACLE).

LIGUE MEDITERRANEE :

Lors de son Comité Directeur du Vendredi 28/09/2018, il a été décidé :

La réunion au siège de la ligue sur la réforme des championnats de Jeunes par années d'âges.

Le District de la Cote d'Azur sera représenté par :

- M. ALUNNI Gérard, Secrétaire Général
- M. Francis MAGGI, Superviseur des Compétitions
- M. Alain BROCHE Président de la Commission de Foot réduit
- M. Jérémy GUEDJ (CTD)

La réforme de la gouvernance avec une volonté d'amélioration de la représentativité des clubs de Ligues.

Le projet « LMF TOUR » souhaité par la Ligue Méditerranée fera l'objet d'une présentation tant sur son aspect promotionnel qu'opérationnel et financier.

IR2F :

La mutualisation administrative qui découle de la réorganisation des activités techniques de la Ligue et des Districts génère des craintes sérieuses sur la gestion et sur les conséquences financières possibles de la part de certains Présidents de Districts et de Ligues.

ETR :

(Équipes Technique Régionale)

Les conventions de mises à disposition de messieurs Jérémy GUEDJ et Sofiane BOUSDIRA ont été reçues au District et signées.

DISTRICT :

Le Président et le Secrétaire Général ont reçu M. MINERVA, candidat à la « commission de communication » du District.

Il s'en est suivi un échange fructueux sur son profil et ses capacités.

Dans un premier temps le Président lui confie la tâche d'effectuer un audit sur nos outils de communication (perception externe, améliorations, animations, accessibilités, etc.)

De plus des actions pourront être menées parallèlement sur toutes formes de partenariats, sujet qui intéresse beaucoup le District.

SERVICE CIVIQUE :

Un problème d'ordre administratif ne permet pas à ce jour de recevoir la validation par le responsable fédéral du contrat de nos services civiques.

COMMISSION TECHNIQUE :

La réunion de conciliation qui s'est tenue suite à un échange de courriers entre les Présidents des clubs de l'US Plan de Grasse (USP), du Sporting Club de Mouans-Sartoux (SCMS) et du District de la Cote d'Azur, avait mis en évidence le comportement supposé d'un éducateur par ailleurs membre de la Commission Technique du District.

Il nous apparaît évident que l'éthique, la déontologie et le droit de réserve font partie de la fonction d'éducateur au sein du District.

Par voie de conséquence le Secrétaire Général recevra dans les meilleurs délais l'éducateur concerné pour plus d'explications sur cette problématique ainsi créée.

FUTSAL :

Le Président, sur demande de notre collègue Patrick SCALA, nous informe sur le projet de création de surfaces de jeux dédiées au FUTSAL.

Le développement de cette pratique chez les jeunes, tant Féminines que Masculins, passe par la création d'aires de jeux dont souffre actuellement le département des Alpes-Maritimes. Un projet est actuellement à l'étude qui s'articule autour de la réalisation de quatre (4) installations de type GERFLOR prises en charge par le District et le FAFA.

Il serait fait appel aux municipalités intéressées sur la base d'une convention intégrant principalement la mise en œuvre, les responsabilités et l'utilisation future par les parties prenantes.

Il serait souhaitable que la répartition géographique de ces installations soit équilibrée.

INTERVENTION DU SECRETAIRE GENERAL :

MEMBRES DE COMMISSIONS :

Les commissions respectives suivantes, Commission Technique, Commission des Arbitres, ont par décisions internes procédé aux modifications suivantes :

Commission Technique :

- Sont retirés M. DUTTO Stéphane, DI MAGGIO Christophe, MADELEINE Vincent et MARTINEZ Arnaud
- Est intégré M. BESNARD Peter

Commission des Arbitres :

- Est retiré M. SILVESTRE Alexandre
- Est intégré comme membre associés M. CHABANE Loïc

Sur proposition du Comité Directeur, à l'unanimité, Mme. Nathalie PANTALEON membre de la Commission d'Éthique du District, sera sollicitée pour le poste de Présidente de ladite Commission, en remplacement de M. Marc PELTIER, appelé à d'autres fonctions (conciliateur auprès du CNOSF).

Nous lui renouvelons nos félicitations et remerciements pour les services rendus au District.

ARBITRES :

Nous sommes saisis par le Président de la commission des Arbitres, M. Gilles ERMANI, par mail en date du 3/10/2018, d'une demande d'homologation des modifications du règlement intérieur de ladite commission, en vertu de. L'article 5 alinéa 4 du statut de l'arbitrage.

Après explication de texte le Comité Directeur approuve les modifications à l'unanimité.

LIGUE MEDITERRANEE :

Nous sommes saisis par la Ligue d'une demande de désignation de membres pour les commissions suivantes :

Commission Régionale de Labellisation ;

- Mrs. Pascal BISTARELLI et Sofiane BOUSDIRA sont proposés par le District

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS)

- Le Président de commission (CDTIS) M. Marc ERETEO proposera les deux membres, compte tenu de la spécificité demandée.

FINANCE / TRESORERIE :

Il nous resta à recouvrir 4126€ sur les retards de paiement des soldes de l'exercice 2017 / 2018.

EURO AFRICAN :

Une partie de la somme due à été effectivement versée.

Le Comité Directeur, après débats, autorise la poursuite des activités sportives du club sous réserve du solde de compte dans les meilleurs délais.

COMMISSIONS SAISON 2018/2019 :

Compte tenu des modifications apportées par les commissions concernées, rapportées par le Secrétaire Général ci-dessus, la composition de ces commissions devient :

DÉPARTEMENT DES ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ARBITRES

Président d'Honneur :

M. Michel KITABDJIAN

Président :

M. Gilles ERMANI

Vice-Président Délégué :

M. Jacques THAON

Vice-Présidents :

M. Claude COLOMBO

M. William HOENIG

Membres :

M. Roger ATTALI

M. Claude STRAMACCIONI

M. Julien BARLOZZI

M. Victor BERG AUDIC

M. Claude CASTROFLORIO

M. Sébastien CHILOTTI

M. Laurent CONIGLIO

M. Lucien D'ANGELO

M. Fadil DARRAZ

M. Yves PARGUER

M. Alexandre MARY

M. Stéphane LUZI

M. Alain MORETTI

M. Joseph MURRIS

M. Julien NUCERA

M. Youssef SIAD

M. Mathieu VERNICE

Membres associés :

M. Rachid AÏT OUZDI

M. Loris LEPORATI

M. Alexis MARINSALTI

M. Loïc CHABANE

M. Ahmed TALEB

M. Ouajdi TOUIHRI

M^{me} Justine CATANIA

M. Moez NAGHMOUCHI

DÉPARTEMENT TECHNIQUE**COMMISSION TECHNIQUE****Présidente :**

M^{me} Rosette GERMANO

Coordination Technique :

M. Gérard ALUNNI

Secrétaires et audits :

M. Claude GIMENEZ

M. Jacques PELERINS

Membres de droit :

M. Jérémy GUEDJ (CTD)

M. Sofiane BOUSDIRA (CDFA)

M. Stéphane GALIANO

Membres :

M. Mickaël ABOU

M. Jean-Jacques ASSO

M. Jérémy BOUCHACOURT

M. Vito BRUNO

M^{lle} Laura BUDIN

M. Gilbert CASTELLO

M. Jean-Pierre COLACICCO

M. Peter BESNARD

M. Christophe DUPONT

M. Jules GOVOU

M. Riad KAAFARANI

M. Patrick LEVY

M. Didier MARZOUK

M^{lle} Gaëlle MAUDUIT

M. Olivier	PACE
M. Anthony	PAOLINO
M. Claude	RONDEAU
M ^{me} Carine	ROSA
M. David	SAFFIOTI
M. Guy	SPORN
M. Michel	CAVARGINI
M. Stéphane	SALOMON
M. Jeremy	RENNA
M. Éric	ESCATO
M. Samuel	DELCROIX
M. Dritan	ASMILARI

INTERVENTIONS :

Gilles ERMANI :

Dans la gestion quotidienne de ses activités le Président de la « Commission des arbitres » soumet le souhait d'accéder aux procès-verbaux de la Commission Régionale des Arbitres (CRA).

Joël SIMON :

Souhaite réunir les médecins ayant participé à l'encadrement médical de l'Euro 2016 en prévision du Mondial Féminin de 2019.

Rosette GERMANO :

Lors de la réunion de la Commission Technique du 24/09/2018, il a été décidé de trois axes principaux d'activités pour la saison 2018 / 2019 :

- Labellisation
- Détection
- Excellence Sportive

L'articulation entre la Commission Technique et les Techniciens du District fonctionne dans les meilleures conditions depuis maintenant plusieurs saisons.

Une difficulté est apparue dans l'utilisation et la validation des entrées de joueurs sur la tablette utilisée.

Il est fait rappel par le Président de la procédure stricte telle que définie pour une utilisation optimale de l'outil afin d'éviter la saturation du système lui-même.

Pascal BISTARELLI :

Le souci est réel de voir la labellisation des clubs de notre département s'affirmer, à l'instar des autres Districts de la Méditerranée, et un retard significatif apparaît lors des réunions de Ligue dont notre collègue fait partie.

Il demande que soit mise en place une procédure incitative auprès des clubs pour qui le processus de labellisation semble complexe, alors que dans le même temps ils ne procèdent que très peu à la première démarche qui consiste à identifier leur profil du moment et ainsi pouvoir identifier leurs points faibles par paliers.

Les Techniciens du District ont toujours été disponibles dans cette démarche.

Francis MAGGI :

Sont en préparation les modifications de textes rendus nécessaires pour notre Assemblée Générale d'Hiver du 20/12/2018

Alain BROCHE :

Plusieurs forfaits sont identifiés à ce jour, ce qui nous oblige à une refonte partielle des calendriers.

Il sera proposé une approche préventive dès la saison prochaine sur les engagements d'équipes, compte tenu des antériorités par club.

Lancement de la saison pour la catégorie U15 à 7.

En U13 F le nombre d'engagement est à 12, d'où la composition de deux poules et deux phases de compétitions.

Pierre LAFON :

Un thème bien connu se développe dans les instances administratives, celui de l'Égalité Hommes / Femmes dans la pratique du Sport.

QUESTIONS DIVERSES :

Les questions étant épuisées la séance est levée à 21h15.

Le Président,
Édouard DELAMOTTE

Le Secrétaire Général,
Gérard ALUNNI

COMITE DE DIRECTION

Réunion de bureau

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

Réunion du 01 octobre 2018

Président : M. Édouard DELAMOTTE

Présents : Mme Christine TASTAVIN, MM. Gérard ALUNNI, Alain BROCHE, Pierre LAFON, François ROUSTAN, Patrick SCALA

Excusé : M. Claude COLOMBO

Assiste : M. Francis MAGGI

Début de la séance à 18h30,

INTERVENTIONS DU PRESIDENT :

FFF :

Une modernisation informatique impliquera un inventaire général des besoins dans les domaines prioritaires par Districts.

LIGUE MEDITERRANEE :

Le Président fait le compte rendu de la réunion du Comité Directeur de la Ligue Méditerranée qui s'est tenue le Vendredi 28 Septembre à Aix en Provence.

Pour l'essentiel :

CHAMPIONNATS ;

Refonte des championnats de Jeunes pour la saison 2019 / 2020, avec une approche générationnelle. La saison en cours de 2018 / 2019 verra le maintien de la formule actuelle. Cette démarche fera l'objet d'une large concertation auprès des instances lors du séminaire organisé le 13 Octobre 2018 au siège de la Ligue Méditerranée à Aix en Provence, auquel participeront des membres du bureau, clubs, commissions.

GOUVERNANCE :

Comme initiées lors de l'Assemblée Générale d'Été de la Ligue Méditerranée, le 23 Juin 2018, les modalités relatives à une prise en compte plus affirmée des clubs et de leur représentativité vont être élaborées.

FAFA :

M. Pierre GUILBERT, Président du District du Var, remplace M. Michel GAU, Président du District de Provence auprès de la Commissions Régionale.

FRANCE / BRESIL Féminines à NICE (Allianz Riviera) :

Une billetterie sera mise en place avec des possibilités de réduction pour les licenciés(e)s.

À cette occasion le District de la Côte d'Azur envisage de favoriser l'accès aux scolaires des établissements niçois par l'obtention de places, afin que le plus grand nombre soit présent lors de cette compétition mondiale.

MONDIAL 2018 :

Une dotation de 10M€ a été décidée par la FFF en direction des clubs amateurs. Il s'agira de bons d'achat et/ou de formation dont le montant sera fonction de la situation du club : club de moins de 100 licenciés, clubs disposant d'une école de football et de football féminin. Un courrier du Président de la FFF leur sera directement adressé.

LMF TOUR :

La Ligue Méditerranée envisage l'organisation du « LMF tour » qui nécessitera une organisation importante (financièrement et structurellement), avec une étape à Nice.

TROPHEES PHILIPPE SEGUIN :

Pour la 11^{ème} année consécutive la fondation du Football organise les « Trophées Philippe SEGUIN ».

Les thèmes habituels sont :

- Fair-play et Citoyenneté
- Égalité des chances
- Santé et Environnement

Le calendrier 2018 / 2019 est le suivant :

- Lundi 10/12/2018 : date de réception des dossiers de candidature
- Mercredi 23/01/2019 : Jury de sélection des lauréats
- Mars / Avril 2019 : Jury final et cérémonie de remise des trophées

DISTRICT :

L'objectif de la création par le District de la Côte d'Azur, en association avec les mairies intéressées, d'aires de jeux dédiées au Futsal au nombre proposé de quatre (4) est mis à l'étude.

Quatre zones géographiques pourraient se dégager :

- CANNES / GRASSE
- CAGNES sur MER / ANTIBES
- VILLEFRANCHE / BEAULIEU
- MONACO / CAP d'AIL

Ces installations seraient du type GERFLOR et les modalités liant les municipalités et le District seront à discuter et définir dans l'intérêt général.

CDOS 06 :

Nous prenons connaissance du courrier de remerciements adressé ce jour par M. Philippe MANASSERO, Président du CDOS 06, relatif à la tournée 2018 de la caravane du sport, ce dont nous le remercions bien volontiers.

INTERVENTIONS DU SECRETAIRE GENERAL :

SUBVENTIONS :

La demande de subvention annuelle de l'entente de la rive droite du Var nous est parvenue le 10/09/2018.

Après étude de celle-ci, compte tenu des objectifs à savoir :

- Accompagnement des tournois de l'entente,
- Soutiens auprès des actions des clubs,

Le bureau décide de satisfaire à la demande de subvention.

JOURNEES D'ACCUEIL :

Nous rappelons en préambule que la politique fédérale impose la participation à ces journées d'accueil organisées par les Districts, ainsi que les conséquences qui en découlent sur la labellisation des clubs.

Plusieurs clubs, au nombre de :

- Site de Villefranche = 6
- Site de Biot = 4
- Site de Mouans-Sartoux = 3

Ont cru pouvoir prendre la décision de ne pas y participer le Samedi 29/09/2018.
Un courrier leur sera adressé par le Secrétaire Général aux fins d'explications utiles.

REPORT DE MATCHS :

L'Entente des Clubs Niçois nous informe par e-mail en date du 28/09/2018 que par soucis administratifs internes, la ville de Nice est contrainte de faire annuler toutes les rencontres prévues sur les stades HAIRABEDIAN 1 et 2 pendant le week-end des 29 et 30/09/2018.

Nous en prenons acte.

COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES :

Il sera demandé au Président de cette commission, M. Marc ERETEO, lors de la réunion d'entrée de la commission le 13/10/2018, de procéder dans les délais les plus brefs au contrôle de la salle Maurice JAUBERT vouée en particulier à la pratique du Futsal, afin de déterminer des modifications éventuelles nécessaires pour la pratique par le club résident, le FC GAMBETTE, à un niveau de compétition supérieur à celui actuel et du classement de l'installation en conformité avec ledit niveau de compétition.

INTERVENTIONS :

Francis MAGGI :

Le point a été fait sur les clubs en infraction avec l'article 42 des règlements sportifs du District.

- FC RANGUIN : Compte tenu du projet intéressant élaboré par le FC RANGUIN, dont nous avons copie, et de la demande de dérogation à l'article 42 des règlements sportifs du District, cette dernière est accordée pour la saison 2018/2019 sous réserve d'un comportement disciplinaire exemplaire. Dans le cas contraire la dérogation sera immédiatement levée.
- SOSPEL : La dérogation à l'article 42 des règlements sportifs du District est accordée pour la saison 2018 / 2019.

FOOT REDUIT :

Un état des licences de plusieurs clubs de Foot à Effectif Réduit sera effectué pour la bonne pratique de cette compétition, compte tenu des engagements en cours.

Alain BROCHE :

La catégorie U12 / U13 présente des difficultés de composition de poules.

La gestion des forfaits est lourde et demande une réactivité permanente. Pour la saison prochaine, 2019/2020 il faudra prévoir une anticipation cohérente des engagements afin d'éviter ce genre de problématique.

DEPLACEMENTS :

Le 05 Octobre 2018 à VALENCE.

- Le Président Édouard DELAMOTTE assistera à la réunion de l'ANPDF.

Le 13 Octobre 2018 au siège de la L.M.F à AIX EN PROVENCE :

- Le Secrétaire Général Gérard ALUNNI, Le Gestionnaire des Compétitions M. Francis MAGGI, M. Alain BROCHE (si disponible) et un cadre technique assisteront au séminaire sur la réforme des compétitions de Jeunes.
- 3 membres de la commission Départementale des Terrains et Installations Sportives (CDTIS) assisteront pour la dernière fois sous cette appellation, à la réunion plénière de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS).

COMMISSIONS :

TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES :

La décision de dissoudre dans leur forme actuelle les commissions départementales a été actée lors de la réunion du Comité Directeur du Vendredi 28 Septembre 2018.

En conséquence une réorganisation de la Commission Régionale incluant un ou plusieurs représentants de chaque département qui compose la Ligue Méditerranée est en cours de constitution.

ASSEMBLEES GENERALES :

- AG Fédérale d'hiver : Le Samedi 08 Décembre 2018 à Paris
- AG de Ligue d'hiver : Le Samedi 15 Décembre 2018 à Aix-en-Provence
- AG du District d'hiver : le jeudi 20 Décembre 2018 au Musée National du Sport
- AG Fédérale d'été : Le Samedi 08 Juin 2009 à Paris

- AG de Ligue d'été : Le Samedi 29 Juin 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Président,
Édouard DELAMOTTE

Le Secrétaire Général,
Gérard ALUNNI

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

Réunion du 05 octobre 2018

Président : M^e Jean SAFFORES

Présents : MM. Gérard DARMON - Christian FLAMINI

***** RESERVES *****

Réclamation n°12

Match n° 51860.1

ESCR 3 / CDJ Antibes 1 – U15 D2 A du 29/09/2018

Réclamant : ESCR – réclamation d'après match

La Commission, saisie d'une réclamation par courriel, constate que le grief opposé à l'adversaire entre dans le champ des articles 148 à 170 des Règlements Généraux (« *Sont inscrits sur la feuille de match un nombre de mutés supérieur à celui autorisé* »).

En conséquence cette réclamation, régulièrement confirmée par le réclamant, sera étudiée en tant que réclamation d'après match.

Dans le respect du contradictoire, elle demande au CDJ Antibes de lui faire part par écrit de ses éventuelles observations pour la date limite du 18/10/2018.

Réserve n°13

Match n° 51921.1

ASRCM 1 / AS Fontonne 1 – U15 D2 B du 30/09/2018

Réclamant : ASRCM

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, au fond, après vérification auprès du fichier de la Ligue de la Méditerranée, constate que :

Le joueur **NARET Raphaël** est titulaire de la licence U14 n° 2546404680 (sans cachet mutation) enregistrée le 25/09/2018 et était donc régulièrement qualifié pour participer à la rencontre, en particulier au vu du délai de qualification.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 40 € à l'ASRCM.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'ASRCM.

***** AFFAIRES *****

Affaire n° 7

Match n° 53170.1

Cavigal 1 / Drap 1 – U12 Niveau 1 Poule 8 du 22/09/2018

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture du rapport de l'arbitre officiel, ce dernier déclarant que les joueurs de l'US Drap étaient identifiables, constate qu'il n'aurait pas dû leur interdire de participer à la rencontre.

Par ces motifs, dit match à jouer et transmet le dossier à la commission compétente pour fixation d'une nouvelle date.

Affaire n° 10

Match n° 53230.1

Montet BC 1 / USRVN 1 – U12 Niveau 2 Poule 18 du 22/09/2018

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture du rapport de l'arbitre officiel, constate que l'USRVN n'a pu présenter un minimum de sept joueurs, et que, de ce fait, l'arbitre n'a pu faire jouer la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 38.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, donne match perdu par forfait (0 point) à l'USRVN pour en porter le bénéfice au Montet BC et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Affaire n° 11

Match n° 53404.1

US Biot 2 / AS Vence 3 – U10 Niveau Espoir Poule 22 du 22/09/2018

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond, après lecture de la feuille de match, constate que la partie dévolue à l'AS Vence est restée vierge.

Attendu que malgré le déroulement de la rencontre, tout porte à croire que les licences de l'équipe visiteuse n'ont jamais été présentées et qu'aucun contrôle d'identité n'a été effectué, la commission a l'intime conviction que, dans ces conditions, la rencontre n'aurait jamais dû débiter.

Par ces motifs, donne match perdu par forfait (0 point) à l'AS Vence pour en porter bénéfice à l'US Biot sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Affaire n° 14

Match n° 52428.1

FC Carros 2 / SO Roquettan 1 – U15 D4 A du 29/09/2018

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture de la feuille de match, constate que le SO Roquettan n'a pu présenter un minimum de huit joueurs, et que, de ce fait, l'arbitre n'a pu faire jouer la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 38.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, donne match perdu par forfait (0 point) au SO Roquettan pour en porter le bénéfice au FC Carros et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Le Président de séance :
Me Jean SAFFORES

Le Secrétaire de séance :
M. Christian FLAMINI

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 11 octobre 2018

Président : M. Serge BESSI

Membres : MM. Jacques DUBAR et Janvier ONORATO

HORAIRES ET TERRAINS :

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 07.10.18).

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U15) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : **15 jours** avant la date initiale de la rencontre

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

NOTE IMPORTANTE :

En Seniors et en U19, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **04.11.18**.

RAPPEL IMPORTANT

A compter du 14.10.18, toute demande (modification de match, demande d'arbitre ou de délégué) ne respectant pas les délais et les imprimés prévus à cet effet ne seront pas traitées ou feront l'objet d'amendes.

FORFAITS GENERAUX

U17 D2 A : AS Fontonne 1 (courriel du 05.10.18)

U17 D3 B : AS Fontonne 2

Ces forfaits intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule n'ont pas été jouées, ces équipes sont radiées de la compétition et considérées comme n'ayant pas participé. Les points obtenus contre elles sont retirés. (Article 36.1 des RS du District).

FEUILLE MANQUANTE du 23.09.18

SENIORS D5 A : ES Haute-Siagne 2 / FC Antibes 4 (52557.1)

Sans réponse avant le 22.10.18, le club recevant aura match perdu par pénalité à 0 point avec amende (article 9.4 des RS du District).

RENCONTRES REPORTEES du 07.10.18 (Terrain impraticable)

SENIORS D4 A : USCBO 2 / FC Antibes 3 (50403.1) Reportée au 28.10.18

SENIORS D5 A : CDJ Antibes 3 / SO Roquettan 2 (52559.1) Reportée au 28.10.18

U19 D1 : USCBO 1 / USRVN 1 (51535.1) Reportée au 28.10.18

U19 D2 B : CDJ Antibes 1 / ESLV 1 (52739.1) Reportée au 04.11.18

U17 D2 A : US Biot 1 / ES Baous 1 (51663.1) Reportée au 04.11.18

RENCONTRE REPORTEE du 07.10.18 (Commission des Championnats)

U17 D3 A : US Plan 1 / JSLJP 2 (52239.1) reportée au 21.10.18.

Prière au club recevant de nous communiquer rapidement l'horaire.

ERRATUM RENCONTRE REPORTEE au 04.11.18 (Coupe Gambardella)

U19 D2 B : AS Fontonne 2 / **FC Antibes 1** (52747.1)

DESIDERATAS

ST SYLVESTRE : souhaiterait pouvoir jouer le samedi après-midi en U17 D1 et le dimanche matin en U15 D4

OGC NICE : désirant que les rencontres à domicile des U15 se déroulent le dimanche sur le terrain 1 de la Plaine du Var : 9h00 pour les D3 et 11h00 pour les D1.

CASE : désirant que les horaires à domicile de leurs équipes soient : Seniors D5 le dimanche à partir de 13h00, U19 D1 le dimanche à partir de 13h00, U19 D2 le dimanche à partir de 11h00, U17 D1 le dimanche.

FC CIMIEZ : Souhaitant que les rencontres à domicile des Seniors D5 puissent se dérouler le dimanche à partir de 15h00.

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Janvier ONORATO

COMMISSION FOOTBALL A HUIT
U10 – U11 – U12 – U13

Se réunit les lundis et jeudis de 14 h à 18 h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 11 octobre 2018

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Guy LAMBERT – Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – MARTIN - SIMECA

Procès-verbal n°07

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

COURRIEL :

- ECMV du 07-10 : Nécessaire fait
- So Roquettan du 06-10 : Nécessaire fait. Rappel règlement : Il faut l'accord de l'adversaire pour jouer le samedi matin.
- ASBTP du 07-10 : Nécessaire fait.
- AS Roquebillière du 07-10 : Nécessaire fait
- ST Vallauris du 08-10 : Nécessaire fait
- As Moulins du 10-10 : Nécessaire fait
- Us Cap d'Ail du 08-10 : Nécessaire fait
- Fc Cimiez du 10-10 : Pris note
- Mayotte Fc 06 du 10-10 : Pris note
- St Vallauris du 11-10 : Nécessaire fait

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES de la JOURNEE du 29/09/2018

- Match n° 52955.1: U13 N1, poule 3 : A.S. Fontonne 1 / Js Juan Les Pins 1
- Match n° 53106.1: U13 Espoir, poule 28: As Batiment 1 / St Sylvestre 3
- Match n° 53255.1: U12 Espoir, poule 22: As Batiment 1 / Usrvn 3
- Match n° 53460.1: U11 N1, poule 3: Fc Beausoleil 1 / Us Cap d'Ail 1
- Match n° 53501.1: U11 N2, poule 10: Rc Grasse 2 / Ca Peymeinades 2
- Match n° 53567.1: U11 Espoir, poule 21: As Fontonne 2 / Cdj Bar/Loup 1
- Match n° 53297.1 : U10 N1, poule 4 : As Fontonne 1 / Fc Mougins 1
- Match n° 53327.1 : U10 N2, poule 11 : As Fontonne 2 / Us Valbonne 2

Sans réponse avant le 18.10.2018, le Club recevant aura match perdu et se verra appliquer l'amende correspondante.

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES DANS LES DELAIS :

- Match n° 53439.1 : U10 N1, poule 8 : St Sylvestre 1 / Ecm Victorine 1: forfait administratif à **St Sylvestre 1** avec amende.

FORFAITS:

La commission enregistre les forfaits suivants et applique l'amende correspondante :

Journée du 29/09/2018 :

- U13 N2, poule 11 : Us Pégomas 2
- U13 Espoir, poule 21 : So Roquetan 1
- U12 Espoir, poule 21 : Ecm Victorine 3
- U10 Espoir, poule 23 : AsPtt Nice 2

Journée du 06/10/2018 :

- U13 N2, poule 11 : Us Pégomas 2
- U13 Espoir, poule 21 : So Roquetan 1 à Prévenu par mail
- U12 Espoir, poule 21 : Ecm Victorine 3
- U12 Espoir, poule 24 : AsPtt Nice 1
- U10 Espoir, poule 20 : Es Contes 1 à Prévenu par mail

NOTES IMPORTANTES :

- **Les amendes** pour licences manquantes seront appliquées à compter de la journée du 10.11.18.
- **U15 à 7 :** Le calendrier est consultable sur le site du District. N'oubliez pas de communiquer les horaires des matchs. La 1^{ère} journée est programmée le 11 nov. 2018.
- **U13 F :** Il y a, à ce jour, 11 équipes d'inscrites. Le calendrier de la phase 1 sera mis en ligne sur le site du District à partir du 18 oct. La 1^{ère} journée est programmée le 11 nov. 2018.

PENSEZ A RETOURNER LES FEUILLES DE « DEFI », EN MEME TEMPS QUE LA FEUILLE DE MATCH.

PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit).

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

COMMISSION FOOTBALL A CINQ
U6 – U7 – U8 – U9

Se réunit les lundis et jeudis de 14 h à 18 h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par

exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 11 octobre 2018

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Guy LAMBERT – Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Patrick MARTIN – Jean Baptiste SIMECA

Procès-verbal n°07

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

COURRIEL :

- ECMV du 07-10 : Nécessaire fait
- So Roquettan du 06-10 : Nécessaire fait. Rappel règlement : Il faut l'accord de l'adversaire pour jouer le samedi matin.
- ASBTP du 07-10 : Nécessaire fait.
- AS Roquebillière du 07-10 : Nécessaire fait
- ST Vallauris du 08-10 : Nécessaire fait
- As Moulins du 10-10 : Nécessaire fait
- Us Cap d'Ail du 08-10 : Nécessaire fait
- Fc Cimiez du 10-10 : Pris note
- Mayotte Fc 06 du 10-10 : Pris note
- St Vallauris du 11-10 : Nécessaire fait

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES de la JOURNEE du 29/09/2018

- Match n° 52955.1: U13 N1, poule 3 : A.S. Fontonne 1 / Js Juan Les Pins 1
- Match n° 53106.1: U13 Espoir, poule 28: As Batiment 1 / St Sylvestre 3
- Match n° 53255.1: U12 Espoir, poule 22: As Batiment 1 / Usrvn 3
- Match n° 53460.1: U11 N1, poule 3: Fc Beausoleil 1 / Us Cap d'Ail 1
- Match n° 53501.1: U11 N2, poule 10: Rc Grasse 2 / Ca Peymeinades 2
- Match n° 53567.1: U11 Espoir, poule 21: As Fontonne 2 / Cdj Bar/Loup 1
- Match n° 53297.1 : U10 N1, poule 4 : As Fontonne 1 / Fc Mougins 1

- Match n° 53327.1 : U10 N2, poule 11 : As Fontonne 2 / Us Valbonne 2
Sans réponse avant le 18.10.2018, le Club recevant aura match perdu et se verra appliquer l'amende correspondante.

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES DANS LES DELAIS :

- Match n° 53439.1 : U10 N1, poule 8 : St Sylvestre 1 / Ecm Victorine 1: forfait administratif à **St Sylvestre 1** avec amende.

FORFAITS:

La commission enregistre les forfaits suivants et applique l'amende correspondante :

Journée du 29/09/2018 :

- U13 N2, poule 11 : Us Pégomas 2
- U13 Espoir, poule 21 : So Roquettan 1
- U12 Espoir, poule 21 : Ecm Victorine 3
- U10 Espoir, poule 23 : AsPtt Nice 2

Journée du 06/10/2018 :

- U13 N2, poule 11 : Us Pégomas 2
- U13 Espoir, poule 21 : So Roquettan 1 à Prévenu par mail
- U12 Espoir, poule 21 : Ecm Victorine 3
- U12 Espoir, poule 24 : AsPtt Nice 1
- U10 Espoir, poule 20 : Es Contes 1 à Prévenu par mail

NOTES IMPORTANTES :

- **Les amendes** pour licences manquantes seront appliquées à compter de la journée du 10.11.18.
- **U15 à 7 :** Le calendrier est consultable sur le site du District. N'oubliez pas de communiquer les horaires des matchs. La 1^{ère} journée est programmée le 11 nov. 2018.
- **U13 F :** Il y a, à ce jour, 11 équipes d'inscrites. Le calendrier de la phase 1 sera mis en ligne sur le site du District à partir du 18 oct. La 1^{ère} journée est programmée le 11 nov. 2018.

PENSEZ A RETOURNER LES FEUILLES DE « DEFI », EN MEME TEMPS QUE LA FEUILLE DE MATCH.

PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit).

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

COMMISSION DES COUPES

Se réunit le mardi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en

tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 09 octobre 2018

Président : M. LANDUCCI Julien

Présent(s) : MM. Marc BENINCASE, Marc CORNU, Jean-Paul DELALANDE, Denis RICCI,

Excusé : M. Romain SENESI.

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.

FESTIVAL U12 ET U13. DU 14/10/2017

RAPPEL

ORGANISATION DU FESTIVAL U12 ET U13.

SITES ET EQUIPES ENGAGEES FESTIVAL U12&U13 - 1^{ER} TOUR DU 13/10/2018

La Commission des coupes rappelle aux responsables des sites recevant les rencontres du 1^{er} tour du FESTIVAL U12 – U13 le cahier des charges pour que cette manifestation se passe dans les meilleures conditions.

Cahier des charges :

1 sono – 1 table + des chaises (prévoir abri en cas de pluie) mise à disposition de dirigeants du club (minimum 2). Prévoir aussi des ballons et des chasubles de couleurs différentes

LES 9 SITES DESIGNES SE TROUVENT SUR LA RUBRIQUE « COUPES COTE D'AZUR» DE LA PAGE WEB DU DISTRICT OU VOUS POUVEZ CONSULTER LES EQUIPES/LIEUX/HORAIRES
Lien direct : [Festival U12 et U13](#)

QUALIFICATION POUR LE SECOND TOUR :

U12 : LES 2 PREMIERS PAR POULE.

U 13 : LE 1^{ER} DE CHAQUE POULE PLUS LES 12 MEILLEURS SECOND.

COUPE COTE D'AZUR U15 :

Suite à la décision de la commission des statuts et règlements du 21/09/2018 la rencontre CA PEYMEINADE – USRVN est fixée le 20 Octobre 2018 à 16H30 sur le stade REGIS CAPPONI à PEYMEINADE.

La rencontre ESCR – CA PEYMEINADE ou USRVN sera jouée à une date ultérieure.

COUPE COTE D'AZUR U17 :

Suite à la décision de la commission sportive du 01/10/2018 la rencontre FC ANTIBES – SC MOUANS SARTOUX est donnée perdu au FC ANTIBES. Le SC MOUANS SARTOUX est déclaré vainqueur et affrontera donc l'ESVL EN 16eme de finale, le 20 Octobre 2018 à 17h30 au stade CLAUDE MAUROY à VILLENEUVE LOUBET.

COUPE CÔTE D'AZUR FOOTBALL FEMININ

FEMININES SENIORS A 11

RAPPEL : Article 1.2 : REGLEMENT CHAMPIONNAT FEMININS SENIORS A 11.

Tout club s'engageant dans le championnat Seniors F à 11 est obligatoirement engagé dans la coupe Sénior à 11 Paul Marenco.

13 EQUIPES ENGAGEES

ASCCF 1
AS CANNES 1
FC CARROS 1
ES CONTES 1
RC GRASSE 1
ASMFF 1
SP C MOUANS SARTOUX 1
OGCNICE 1
TRINITE 1
FC GOLFE JUAN 1
ESVL 1
AS MOULINS 1
USRVN 1

FEMININES SENIORS A 7

RAPPEL : Article 1.3 : REGLEMENT DES COMPETITIONS FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT.

Tout club s'engageant dans le championnat Séniors à 7 est obligatoirement engagé dans la coupe sénior à 7.

12 EQUIPES ENGAGEES

VENCE 1
FC CARROS 2
CA PEYMEINADE 1
ASCCF 2
AS ROYA 1
ST LAURENT 1
FC BEAUSOLEIL 1
SC MOUANS SARTOUX 2
SO ROQUETTAN
ETOILE MENTON
GAZELEC 1
AS CANNES 2

COUPE COTE D'AZUR GRILLO FOOTBALL ENTREPRISE

15 EQUIPES ENGAGEES

HOSPITALIERS ANTIBES 1
ASPTT CAGNE/M
CANNES MUNICIPAUX
MONTET BORNALA
ASPTT NICE
ASPEN
CTS RIQUIER

CIE DES EAUX
GAZELEC
GARIBALDI CLIBAT
SI2D NICE EST SPORT
ASR MUNICIPAUX
AMADEUS
MUNICIPAUX CAGNES
MUNICIPAUX NICE

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI

COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

Se réunit le mercredi et vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 10 octobre 2018

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

CORRESPONDANCE :

Es Hte Siagne déclarant forfait général en U18F à 8. Noté

RENCONTRE REPORTEE DU 21.10.18 (Fc Golfe Juan qualifié pour le 3^{ème} tour de la Coupe de France Féminine)

La rencontre suivante est reportée au **09.12.18** :

Seniors féminines à 11 : Fc Golfe Juan 1 / ASMFF 2 (53706.1)

NOTE IMPORTANTE :

En Seniors à 11 et à 7, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

DESIDERATA PARTICULIER :

Seniors féminines à 7 : E.Menton souhaitent de préférence jouer le samedi après-midi.

RAPPEL

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

Conformément aux prescriptions de l'article-139Bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans les compétitions **seniors féminines à 11 et à 7**.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **AMENDE DE 50€**

EXTRAIT DES PUBLICATIONS DE LA LIGUE DE LA MEDITERRANEE :

COUPE DE FRANCE FEMININE PHASE REGIONALE

Tirage du 3^{ème} tour

Ces rencontres se joueront le 21 octobre prochain, auxquelles 3 formations de la Côte d'Azur tenteront de se qualifier, soit :

Fc Golfe Juan Vallauris / As Monaco Féminin

Puget sur Argent / OGC Nice

Le Président de séance :

M. SCHMIDT

COMMISSION FOOTBALL SENIORS A 7

Se réunit le mercredi

Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 10 octobre 2018

Présents : MM. Gérard LAUGIER – William LAURO

COURRIER RECU :

DUMEZ

Pris note

AS MOULINS Pris note
ASCCF Pris note
USONAC-ST ROCH VIEUX NICE Pris note

HORAIRES RECUS :

Novembre 2018 : ESVL – US PLAN

Le Secrétaire de séance :
M. Gérard LAUGIER

COMMISSION TECHNIQUE

Ligne directe 04.92.15.80.31

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 25 septembre 2018

Présidente : MME GERMANO Rosette

Coordination Technique : M. ALUNNI Gérard

Présents : MMES. MAUDUIT Gaëlle - ROSA Carine - MM. ABOU Michael- ASIMLLARI Dritan ASSO Jean-Jacques - BESNARD Peter - BOUCHACOURT Jérémy - BUDIN Laura - CAVERGINI Michel - COLACCICO Jean-Pierre - CORBUCCI Marc - DUPONT Christophe - ESCATO Eric - GALIANO Stéphane - GIMENEZ Claude - GOVOU Jules - KAAFARANI Riad - LEVY Patrick - PACE Olivier - PAOLINO Anthony - PELERINS Jacques - RENNA Jérémy - RONDEAU Claude - SAFFIOTI David - SALOMON Stéphane - SPORN Guy

Absents (excusés) : MM.BRUNO Vito – CASTELLO Gilbert - DEGIOANN Pierre - DELCROIX Samuel - DUTTO Patrice - MARTINEZ Arnaud - MARZOUG Afid

Objet : Réunion Technique

Réunion organisée au Centre de Formation de l'OGCN.

Ouverture de la Séance par M. GUEDJ.

-Message de bienvenue aux Techniciens et remerciements pour leur présence.

Avant de poursuivre la réunion, M. GUEDJ donne la parole à M. Alain WATHELET, Directeur de la Préformation du centre de Formation de l'OGCN.

M. Alain WATHELET, représentant le Président de l'OGCN, est heureux d'accueillir les Techniciens du District dans ce centre et précise qu'ils y seront toujours les bienvenus. Il salue le travail effectué en direction des clubs du District, y compris le Gym, et souhaite une bonne réunion.

M. Jérémy GUEDJ lui répond que le souhait de la CT est de s'associer et travailler en harmonie avec le Gym, ainsi qu'avec l'ensemble des clubs départementaux. Il remercie également M. WATHELET de permettre l'organisation de cette réunion à l'OGCN.

M. Jérémy GUEDJ commence la réunion en demandant aux membres présents de :

- Savoir montrer et diffuser les « valeurs » de la Commission ;
- Créer leur propre identité (échange avec tous les clubs et leurs composantes) ;
- Être des relais avec leurs clubs respectifs (respect de l'institution) ;
- Accompagner des joueurs vers l'élite ;
- Être rigoureux dans l'image véhiculée par la Commission ;
- Former à la fois des éducateurs et des joueurs (intervention dans les clubs par les membres de la CT).

M. Jérémy GUEDJ insiste sur le fait, que chaque membre de la Commission doit être un réel accompagnateur pour les clubs, auxquels il faut transmettre les valeurs P.R.E.T.S de la Fédération.

Présentation ensuite d'un diaporama relatant les actions à mener cette saison.

Mme la Présidente, Rosette GERMANO, prend la parole et félicite MM. Jérémy GUEDJ, Sofiane BOUSDIRA et Stéphane GALIANO pour les actions mises en place en faveur de la jeunesse du District. Elle remercie également les membres de la CT pour leur assiduité et leur investissement tout au long de la saison.

Mme Rosette GERMANO rappelle que les membres de la CT sont les représentants du District, et qu'à ce titre, ils doivent avoir un comportement exemplaire sur et en dehors du terrain.

Elle demande de parler le même langage, d'améliorer la communication interne, afin de valoriser le travail qui est fait par la CT.

Mme Rosette GERMANO invite la CT à la tenir au courant des problèmes rencontrés au cours des manifestations sportives. Elle félicite et encourage par ailleurs la Commission à poursuivre ses travaux avec la même passion, et la même disponibilité, que la saison écoulée.

Après la présentation de 5 nouveaux Techniciens, des tee-shirts et parkas ont été remis à ces derniers.

La Présidente demande enfin à la Commission de poursuivre son implication et remercie M. le Président de l'OGC Nice pour la mise à disposition de la salle du centre de formation.

Fin de la réunion 20H30.

La Présidente de Séance :
Mme Rosette GERMANO

Le Secrétaire de Séance :
M. Claude GIMENEZ

COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Se réunit sur convocation

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 03 octobre 2018

Président : M. Marc ERETEO

Présents : MM. Claude CONTI – Marcel MESSINA

Absents (excusés) : MM. Olivier PACE – Denis RICCI

La séance débute à 18h00 au siège du District.

Ouverture :

Le Président ouvre la séance en accueillant M. Gérard Alunni, délégué du Comité Directeur auprès de la Commission.

Ce dernier sera à l'écoute des besoins de la Commission en termes de moyens, ainsi qu'en matière de communication, notamment concernant les relances administratives auprès des communes, à relayer au secrétariat et à suivre.

De plus, l'idée de la mise en place de passerelles avec d'autres Commissions – dont notamment les Commission Technique (membre Olivier Pace), des Coupes (membre Denis Ricci) et des Championnat – a été retenue.

Les Commissions des Arbitres et des Délégués seront sollicitées pour l'expertise de leurs membres. Des points de rencontre / bilan pourraient être organisés.

NICE :

- Projet terrain Foot A 11,
- Lauvette 3,

- Parc 1 et 2,
- Oli 2.

Antibes :

Projet de rénovation du terrain de la Fontonne 1 (Dr Léger), contact a été pris par le club.
Le Président de la Commission assistera à une réunion sur site avec les représentants de l'AS Fontonne et les services de la Ville.

Eclairage :

M. Claude Conti présente une liste des installations non classées et qui ont accueilli des rencontres en nocturne au cours de la saison 2016-2017.
Cette liste est transmise à M. Gérard Alunni, pour suite à donner.

La séance est levée à 20h00.

Le Président de séance :
M. Marc ERETEO

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit les lundis et jeudis de 14 h à 18 h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 01 octobre 2018

Président : M. Robert SCAFFA

Présents : MME Marcelle VIAL – MM. Franck FUHRER - Richard SCAFFA

Ø **Analyse et contrôle :**
Rencontres des 29 & 30 Septembre.

Ø Demande émanant de la JSOV transmise au Comité Directeur pour avis.

Ø Rapport transmis à la Ligue de la Méditerranée et au District de la C.A. concernant l'état du terrain de la Lauvette 4 (entretien et traçages).

Ø **Désignations :**

En « District et Jeunes Ligue » des 6 & 7 Octobre.

Le Président de séance :
M. Robert SCAFFA

La Secrétaire de séance :
Mme. Marcelle VIAL

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit les lundis et jeudis de 14 h à 18 h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 08 octobre 2018

Président : M. Robert SCAFFA

Présents : MME Marcelle VIAL – MM. Franck FUHRER - Richard SCAFFA

Ø **Analyse et contrôle :**

Rencontres des 6 & 7 Octobre.

Ø **Formation :**

Une 2^{ème} phase de formation théorique a été dispensée à M. Jean Baptiste SCIMECA.

Ø **Candidature :**

M. Jacques VIALE a décidé, pour raisons personnelles, de ne pas donner suite à sa candidature pour intégrer le corps des Délégués.

Ø **Désignations :**

En « District et Coupe Gambardella » des 13 & 14 Octobre.

Le Président de séance :
M. Robert SCAFFA

La Secrétaire de séance :
Mme. Marcelle VIAL